

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Judi 8 juin 2023

A 20 heures 30

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) ;**
- **Subvention aux associations** : Demande de l'association Part'age Anim ;
- **Service périscolaire** : Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie ;
- **Personnel communal** :
 - **Contrat d'apprentissage** ;
 - **Prévoyance** ;
- **Affaires diverses.**

Le 31 mai 2023,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Représentés : 05

Votants : 24

Date de la convocation : 31 mai 2023 | **Date de l'affichage :** 31 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Michel LE GUEN DE KERNEIZON – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Pascale GRIFFON – Hervé PATY – Idrys CLARAC – Anthony TUAL – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Julien CABARET –

Pouvoirs : Annie BOUSSEAU pouvoir à Brigitte GARDAN – Natacha LEVAVASSEUR pouvoir à Carine GERMOND – Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET – Eva CONTRERAS pouvoir à Idrys CLARAC - Sandrine DYLLIS pouvoir à Nicolas POIRIER –

Excusés : Jean-Charles MOREAU - Sébastien LAMY -

M. Mathieu VINCENT a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

N° 2023 – 41 - DÉCISIONS – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

2023-12D du 24 mai 2023 portant attribution d'une subvention à l'enseigne « Chez Nous » représentée par M. Georges ORHAND – 27 promenade du Grand Mail - dans le cadre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » (montant de la subvention : 245 €)

2023-13D du 24 mai 2023 portant attribution d'une subvention à la SARL « Le Bill'ig café » représentée par Mme Soisick BRIAND – 4 place du Champ de Foire - dans le cadre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » (montant de la subvention : 750 €)

2023-14D du 26 mai 2023 portant attribution d'une subvention pour le remplacement des menuiseries du bâtiment situé au 4 rue du 14 juillet appartenant à M. HONCERIU Constantin (montant de la subvention : 4 288,28 €)

2023-15D du 26 mai 2023 portant attribution d'une subvention pour le changement de la porte d'entrée du bâtiment situé au 16 rue du Guesclin appartenant à M. LAHAYE Gwezheneg (montant de la subvention : 1 482,15 €)

2023-16D du 26 mai 2023 portant attribution d'une subvention pour la réfection de la couverture du bâtiment situé au 14 rue Henri Platier appartenant à Mme BLESTEAU Colette (montant de la subvention : 5 000 €)

2023-17D du 26 mai 2023 portant attribution d'une subvention pour la pose de volets sur le bâtiment situé au 20 rue du Guesclin appartenant à M. TROTTIER Hugues (montant de la subvention : 846,50 €)

2023-18D du 26 mai 2023 portant attribution d'une subvention pour le changement des menuiseries sur le bâtiment situé au 18 bis rue du Guesclin appartenant à M. TROTTIER Hugues (montant de la subvention : 1 924,77 €)

2023-19D du 26 mai 2023 portant attribution d'une subvention pour la réfection de la toiture sur le mur de clôture situé au 32 rue d'Anjou appartenant à M. et Mme TUAL Hugues (montant de la subvention : 1 084,14 €)

2023-20D du 26 mai 2023 portant attribution d'une subvention pour le remplacement des menuiseries sur le bâtiment situé aux 5 et 7 faubourg de Vitré appartenant à M. LETRONNIER Vincent (montant de la subvention : 5 000 €)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 19 juin 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 42 - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte de la décision qu'elle a prise dans le cadre de sa délégation, et qui concerne le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
23/05/2023	35 faubourg de Nantes	AX 247 – 248 – 249 – 252 – 253 – 254

Le conseil municipal prend acte de la décision prise par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 19 juin 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 43 – FINANCES - Subventions aux associations – (Nomenclature : 7.5) -

Mme le Maire indique que l'association PART'AGE ANIM, ayant pour but de promouvoir le développement de l'animation, des activités sociales et socio-culturelles favorisant le bien-être des résidents de l'EHPAD de La Guerche-de-Bretagne et d'Availles-sur-Seiche, sollicite une subvention de 400 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'attribuer une subvention de 400 € à l'association PART'AGE ANIM,**
- **PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 – article 657341.**

Reçu le 19 juin 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023- 44 - Service périscolaire : Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire laisse la parole à Carine GERMOND, adjointe en charge de la petite enfance, de l'enfance, des affaires scolaires et périscolaires et de la sécurité routière, pour la présentation de ce dossier.

Elle rappelle les tarifs actuels pour le restaurant scolaire qui ont été fixés par délibération n° 2022 – 51 du 12 mai 2022 et qui sont appliqués depuis l'année scolaire 2016 – 2017 et reconduits depuis. Ils s'établissent comme suit :

Repas enfant (Ecole maternelle – Ecole élémentaire – Ecole La Providence)	3,70 €
Repas stagiaires de l'école La Providence	3,70 €
Repas agent communal ou intercommunal ou stagiaire intercommunal	5,15 €
Repas agent ou bénévole aidant à l'encadrement des maternelles et des élémentaires ou stagiaire communal	Gratuité
Repas enseignant et élu	6,25 €
Retraités guerchais	6,25 €
Repas n'ayant pas été réservé au préalable	5,00 €

Elle propose 2 options de tarifs :

- Option A : fixer le tarif du repas enfant comme suit :

Repas enfant (Ecole maternelle – Ecole élémentaire – Ecole La Providence)	4,00 €
---	--------

- Option B : tarif en fonction du quotient familial avec 3 tranches :

- Quotient inférieur à 1 000 € : 1 € + 3 € versés par l'Etat pendant 3 ans suite à la signature d'une convention
- Quotient compris entre 1 000 € et 1 500 € : 4 €
- Quotient supérieur à 1 500 € : 4,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ,

- **FIXE le tarif du repas enfants à compter de l'année 2023 – 2024 selon l'option A par 19 voix pour, 4 voix pour l'option B, 1 abstention) comme suit :**

Repas enfant	4,00 €
--------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE les autres tarifs du restaurant scolaire à compter de l'année 2023 – 2024 comme suit :**

Repas stagiaires de l'école La Providence	4,00 €
Repas agent communal ou intercommunal ou stagiaire intercommunal	5,55 €
Repas agent ou bénévole aidant à l'encadrement des maternelles et des élémentaires ou stagiaire communal	Gratuité
Repas enseignant et élu	6,75 €
Retraités guerchais	6,75 €
Repas n'ayant pas été réservé au préalable	Prix du repas + 2,00 €

- **MANDATE Mme le Maire pour en informer les services concernés.**

Reçu le 19 juin 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023- 45 - Service périscolaire : Tarifs GARDERIE – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire laisse la parole à Carine GERMOND, adjointe en charge de la petite enfance, de l'enfance, des affaires scolaires et périscolaires et de la sécurité routière, pour la présentation de ce dossier.

Elle rappelle les tarifs actuels pour la garderie qui ont été fixés par délibération n° 2022 – 51 du 12 mai 2022 et qui sont appliqués depuis l'année scolaire 2016 – 2017 et reconduits depuis. Ils s'établissent comme suit :

Matin de 7 h 30 à 8 h 15	0,75 € (gratuit entre 8 h 15 et 8 h 35)
Soir avec goûter	
De 16 h 45 à 17 h 30	1,50 €
De 16 h 45 à 18 h 15	2,25 €
De 16 h 45 à 19 h 00	3,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (21 voix pour, 3 voix pour le maintien du tarif actuel),

- **FIXE les tarifs de la garderie comme suit à compter de la rentrée scolaire 2023 – 2024 :**

Matin de 7 h 30 à 8 h 15	0,80 € (gratuit entre 8 h 15 et 8 h 35)
Soir avec goûter	
De 16 h 45 à 17 h 30	1,60 €
De 16 h 45 à 18 h 15	2,40 €
De 16 h 45 à 19 h 00	3,20 €

- **MANDATE Mme le Maire pour en informer les services concernés.**

Reçu le 19 juin 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Contrat d'apprentissage – (Nomenclature : 4.4) -

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023-22 du 28 février 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs, il a été mentionné la création de 2 postes d'apprentis (espaces verts et école maternelle).

Elle indique qu'un étudiant en MBA (Master of Business Administration) Management des Structures Touristiques avait fait acte de candidature pour un poste d'apprenti pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le coût de sa formation est de 12 210 €. Une demande de prise en charge a été demandée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Or, les demandes doivent être déposées en début d'année, d'autant que 18 000 demandes de contrats ont été enregistrées pour l'année 2023. Il n'est donc pas possible d'obtenir un financement. Par conséquent, il ne sera pas donné suite à cette proposition.

La mission principale confiée à cet étudiant aurait porté sur la mise en œuvre d'une stratégie permettant de mettre en avant les atouts de la ville afin de donner envie à des familles de venir y vivre.

N° 2023 – 46 - Personnel communal – Prévoyance – (Nomenclature : 4.5) -

Mme le Maire indique que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

En ce qui concerne le risque prévoyance, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juillet 2022, a décidé de la mise en place de la participation financière de 7 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Or, le contrat actuel de prévoyance prend fin le 31 décembre 2023 et l'assureur actuel (IPSEC) souhaite se désengager des risques statutaires des collectivités et refuse de proroger le contrat d'une année pour assurer la transition entre les deux contrats.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'anticiper d'un an l'instauration de la participation financière qui pourrait donc prendre effet dès le 1^{er} janvier 2024.

De plus, le CDG 35 (Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique) propose pour le compte des collectivités d'Ille-et-Vilaine, de lancer une consultation pour la prévoyance afin de mutualiser les risques à couvrir et obtenir des tarifs compétitifs

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au CDG 35 pour cet appel à concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE de mettre en place la participation financière de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 au lieu du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance ;***
- ***DONNE mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'appel à concurrence relatif à la Prévoyance ;***
- ***MANDATE Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

QUESTIONS DIVERSES -

Mme le Maire communique à chaque élu le planning des réunions pour le 2^{ème} semestre 2023 qui s'établit comme suit :

Bureau municipal 20 heures	Rencontre mensuelle des élus 20 heures 30	Conseil municipal 20 heures 30
Mardi 5 septembre	Jeudi 14 septembre	Jeudi 28 septembre
Mardi 3 octobre	Jeudi 12 octobre	Jeudi 26 octobre
Mardi 7 novembre	Jeudi 16 novembre	Jeudi 23 novembre
Mardi 5 décembre (à 19 heures)	Mardi 5 décembre	Mardi 12 décembre

Dates des réunions du conseil communautaire :

- Jeudi 21 septembre
- Jeudi 9 novembre
- Jeudi 14 décembre

Mme le Maire informe l'assemblée que la Commission des Petites Cités de Caractère était sur le territoire guerchais le 5 juin pour l'homologation. Ce fut une belle journée. Il faudra attendre le 4 juillet pour savoir si le jury de ladite association décerne le label « Petite Cité de Caractère » à la ville de La Guerche.

Idrys CLARAC indique que les Guerchais se plaignent de la prolifération de pigeons et choucass. Mme le Maire répond qu'une campagne de tir va être organisée.

Katia BONNANT informe l'assemblée qu'une rencontre avec Pascale GRIFFON, Brigitte GARDAN et des nouveaux habitants qui souhaitent mettre en place des animations a eu lieu le mercredi 7 juin. Une animation boules/pétanque aura lieu le mercredi 20 septembre sur le terrain situé rue Bonnelière.

Carole LEGUENET souhaite connaître l'état d'avancement du dossier du lotissement de la Chataigneraie.

Mme le Maire indique que le permis d'aménager a été déposé. Des options ont été mises sur certains terrains.

Julien CABARET fait part des futurs départs de professionnels de santé à la maison de santé : un médecin en fin d'année, l'ophtalmologue en juin 2024, et éventuellement deux autres médecins.

Il demande également si des actions spécifiques sont prévues dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Daniel FEVRIER répond qu'il contacte les établissements scolaires et les associations à ce sujet afin que la ville puisse leur apporter un soutien.

Michel LE GUEN souhaite connaître le programme des Journées Européennes du Patrimoine.

Brigitte DARRICAU répond qu'une réunion est programmée avec l'association Animations et culture en pays guerchais à ce sujet.

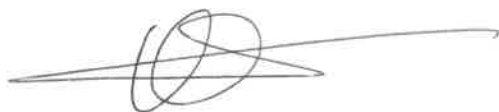
Elle précise également que l'inauguration de l'artothèque de Vitré située à l'entrée de la médiathèque est programmée le vendredi 16 juin à 16 heures 30.

Elle rappelle le vide-grenier le samedi 17 juin de 6 heures à 16 heures dans le centre-ville. Ensuite, la mairie organise la fête de la musique de la façon suivante :

- 18 heures : Orchestre d'Harmonie
- 18 heures 30 : Big Band Junior
- 19 heures : concert musiques actuelles
- 20 heures – 21 heures 30 : Frim Fram Swing
- 22 heures : DJ au bar Le P'tit Koin.

Séance levée à 22 heures

Mathieu VINCENT
Secrétaire de séance



Mis en ligne le 17 JUIL. 2023
Par Élisabeth GUIHENEUX

Élisabeth GUIHENEUX
Maire

